



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 112874

Texte de la question

M. Émile Blessig souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le fait qu'avec le re-calcul progressif de la retraite de base sur les 25 meilleures années et non plus les 10 meilleures, de nombreux Français connaissent une chute de revenu sensible à la retraite par rapport à leurs derniers salaires perçus. Cette baisse de revenu est particulièrement difficile pour les bas salaires. Aujourd'hui, par dérogation à l'obligation de cesser toute activité pour percevoir une pension de vieillesse, il est admis que l'assuré peut poursuivre certaines activités en fonction de la durée et de la nature de l'activité. Par ailleurs, le cumul emploi-retraite n'est autorisé qu'à condition que le montant total du salaire et de la pension ne dépasse pas le dernier salaire. Aussi, souhaite-il connaître, d'une part, les modalités de cumul emploi-retraite ouvertes aux retraités pour compenser leur chute de revenu et, d'autre part, s'il est envisagé à l'avenir de modifier ces règles.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112874

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12920